



Premier Feuillet

Le présent registre destiné aux Actes de Mariages,
dans la commune de St Martin. Boulogne
arrondissement de Boulogne, pour l'année mil huit
cent quatre-vingt-neuf lequel contient ~~vingt~~
feuillets, a été coté par premier et dernier, et paraphé
sur chaque feuillet, par nous, Président du Tribunal
de première instance, conformément à l'article 41 du
Code civil.

Fait à Boulogne, au Palais de Justice, le ~~deux~~ ^{dix} ~~décembre~~
mil huit cent quatre-vingt-huit.

Almanach

Juge

St. 1.
Lecocq
Felix-Louis-Nicolas
et
Ridoux
Josephine-Claudine
Célébration.

+ onze mois trois ans.
Nouvelles approbations
que leur contrat de
mariage a été reçu le
quatorze juillet courant
par le Maire notaire à
l'écusson de Boulogne
Court de Boulogne 1889
Arrondissement de Boulogne

Lecocq
Ridoux

J. N. d'Argy

Lecocq
Tronnel
Craupel
Lecocq
Lecocq

aviseur

Le an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le quinze Juvins
à dix heures du matin. En la Ville de St Martin. Boulogne
par devant nous Amédée Lavoie Maire
de la commune de St Martin. Boulogne, Canton Sud et
Arrondissement de Boulogne, Département du Pas-de-Calais.
Ont comparu publiquement Félix Louis-Nicolas Lecocq
Guitariste, domicilié à Wimereux avec son père ou il est
né le vingt trois mil huit cent soixante quatre, ainsi qu'il
résulte de son acte de naissance qu'il nous a présenté. Il
majeur quant au mariage et légitime de Robert Joseph Lecocq
Guitariste, Dimanche à Wimereux-Effroy, et de dame Virginie
Desirée Emilie Ballier son épouse, domiciliée aussi à Wimereux
Combien de Marquise. Le Acte de mariage mil huit cent
soixante quatre, à laquelle suivant la justification que nous en a
été faite par le représentation de son acte de décès.
Le père ici présent et consentant, d'une part ;
Et Josephine Claudine Ridoux sans profession, domiciliée
avec son père et mère à St Martin-Boulogne où elle est née le
vinte mars mil huit cent cinquante huit, ainsi qu'il résulte
des registres de cette commune, fille majeure et légitime de
Julie Charles Ridoux, et de dame Marie Sophie
Croussel son épouse, Marchands épiciers domiciliés
en cette commune, ici présents et consentants, d'autre part ;
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projets entre eux, et dont les publications ont été faites
devant la principale porte de notre maison communale le dimanche
trente de décembre, second d'janvier courant à midi ; et à la Mairie
de Wimereux-Effroy, les mèmes Dimanches à la même heure, ainsi qu'il
appartient du certificat délivré par Monsieur le Maire de la
commune, lequel nous a été présenté, et constatant qu'il n'est
pas survenu d'opposition à notre interpellation, les
filiers époux, le père du futur époux, et la père et mère de la

futur épouse ont déclaré le fait de leur mariage. L'unique opposition ayant mariage, ne nous ayant pas signifié, laissant droit à la régistration des futurs époux, lecture faite, devant des actes représentés qui demeureront conservés au présent après avoir été photographiés par les parties et par nous, que du chapitre six du livre du code civil intitulé : Du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse si lls veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun ayant répondu d'abondance pour mari et pour femme; chacun ayant également déclaré et affirmeralement, déclarons, au nom de la loi, que le sieur Louis-Louis Nicolas Leconte, dont l'avis pour le mariage, de quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins Hubert Leconte, âgé de vingt-neuf ans cultivateur demeurant à Herrières, près de Boulogne, Constant Leconte, âgé de vingt-huit ans cultivateur demeurant à Herrières, Eustache Groux, frère du précédent, Jean-Baptiste Groux, âgé de trente-un ans employé d'hôtel demeurant à Boulogne, et Séraphin Groux, âgé de quarante-neuf ans cabaretier demeurant à Namur, tous deux oncles maternels de l'épouse; après lecture faite, les époux, le père de l'épouse et les quatre témoins, ont signé avec la présente acte: l'épouse de l'épouse a déclaré sa volonté d'ignorer, de ne pas être interrogée.

Leconte Louis f° Noïdoux Leconte
 Ridoux Théodore ercressel
 Vivette Leconte

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuf d'août, à trois heures du soir, en la mairie du paroisse de Saint-Martin, d'après l'avis de l'officier de l'état-civil de la commune de St-Martin, Boulogne-Canton Sud d'arrondissement de Boulogne, département du Pas-de-Calais. Ont comparu publiquement Jean Marie Edouard Bédèle, employé de commerce, né à Boulogne sur Mer le vingt-sept d'octobre mil huit cent soixante, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance, qui il nous a présenté, domicilié avec ses père et mère à St-Martin de Boulogne, fils majeur de l'épouse de M. Bédèle, emploie, tel de son avis, Louis-Christine Maillard, minotaire, son épouse, domiciliée ensemble en cette commune, ici présente et consentante, d'autre part, Et Louis Françoise Isabelle Duflos, sans profession, née à Boulogne sur Mer le dix-sept juin mil huit cent soixante-sept, témoin qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous présente, domiciliée avec ses père et mère à St-Martin de Boulogne, fille, magicienne et légitime d'Auguste Josephin Duflos, Et Auguste Josephin Hembert son époux, cabaretier demeurant ensemble en cette commune, ici présent et consentant, d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant le principal portier de notre maison commune, les dimanches 1er et 4 frimaire courant à midi. Sur notre interpellation, les futurs époux et leurs pères et mères ont déclaré qu'il n'a point été

fait de contrat de mariage. L'unique opposition ayant mariage, ne nous ayant pas signifié, laissant droit à la régistration des futurs époux, lecture faite, devant des actes représentés qui demeureront conservés au présent après avoir été photographiés par les parties et par nous, que du chapitre six du Code civil intitulé : Du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse si lls veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun deux ayant répondu d'abondance et affirmativement. Déclarons, au nom de la loi, que le Sieur Jean Marie Edouard Bédèle et la demoiselle Louise Françoise Isabelle Duflos sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs Peter Bédèle, âgé de vingt-huit ans employé des postes et chaussés, fils de l'épouse, Alphonse Noël, âgé de quarante-huit ans menuisier, ami et non parent de l'époux, tous les deux demeurant en cette Commune; Henri Duflos, âgé de cinquante-six ans boulanger, demeurant à Boulogne, oncle de l'épouse, Charles Corr, âgé de trente-cinq ans menuisier, voisin de l'épouse, boulanger, beau-frère de l'épouse; après lecture faite, les époux, leurs pères et mères, et les quatre témoins ont signé avec nous le présent acte.

J. B. J. S.
 a. Duflos J. H. C. B.
 C. Maillard
 V. Bédèle V. C. H. Duflos
 J. C. Bédèle

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuf d'août, à trois heures du soir, en la mairie du paroisse de Saint-Martin, d'après l'avis de l'officier de l'état-civil de la commune de St-Martin, Boulogne-Canton Sud d'arrondissement de Boulogne, département du Pas-de-Calais. Ont comparu publiquement M. Antoine Magloire Robert, domestique, né à Dickeghem (Pays de Calais), le douze septembre mil huit cent soixante-trente, qu'il résulte de son acte de naissance, qui il nous a présenté, domicilié à St-Martin de Boulogne, fils majeur, le plus jeune d'Edouard et Robert, décédé le vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Victoire, battaglement de l'épouse. Né le vingt-neuf juillet mil huit-quinze, père de quatre fils et deux à l'heure d'aujourd'hui, faisant la justification que nous en a été faite par deux de St-Martin de Boulogne, qui nous ont été représentés. Affirment les comparants, ainsi que les témoins, ci-après nommés, dans la foi de l'avenir, qu'ils ignorent le lieu de dernière domiciliation et celui où sont décédés les aînés de l'épouse. D'une part, Et Marie Josephine Cabestine Huchin, sans profession, née à Braine-en-Hez, le mai mil huit cent dix-huit-huit ans qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle née à Braine-en-Hez, avec ses père et mère à St-Martin de Boulogne, fille unique et légitime de Charles, fils d'Huchin, boulanger, et de Dame Marie-Louise Florentine Duflos, son épouse, demeurant ensemble en cette commune, ici présente et consentante, d'autre part;